

CHARTRE

"NON" AUX BIZUTAGES

"OUI" AU WEEK END D'INTEGRATION RESPONSABLE

PROGRAMMES	MGE – BACHELOR
ANNEE SCOLAIRE	2024 - 2025
EDITEUR (département ou service)	DIRECTION GENERALE
Date d'édition du document	1 ^{er} Juillet 2024

Ce document est la propriété de Burgundy School of Business

Qu'est-ce que le bizutage ?

Le bizutage est « *une série de manifestations où les élèves anciens, usant et abusant de leur supériorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus, comme l'interdiction d'accès à divers avantages de l'école, l'association des anciens élèves...* ».

Définition donnée en Haute Cour de Justice de la République par l'avocat général.

Le bizutage est puni par la loi du 18 juin 1998

La loi vise à la protection de la dignité humaine même si l'individu est consentant pour l'aliéner. Ceux qui pratiquent le bizutage risquent 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (Art 225-16-1 du code pénal).

⇒ **Le bizutage est contraire aux droits de l'homme.** Personne n'a le droit d'obliger quelqu'un à se soumettre à une autorité arbitraire pour lui faire faire des choses qu'il n'a pas envie de faire, qui le choquent, qui le gênent, qui l'abaissent. Il apprend l'irrespect et incite à croire que cet irrespect est chose normale. Il introduit une grave confusion entre hiérarchie de fonctions et hiérarchie de personnes. Dans l'entreprise, la hiérarchie des fonctions ne doit pas être une hiérarchie entre les personnes mais une hiérarchie de responsabilités.

⇒ **Les citoyens sont égaux en droits, devoirs et dignité :** Le bizutage nie ces principes.

⇒ **Le bizutage utilise des techniques de manipulations mentales (comme les sectes!) :** Consommation forcée d'alcool ou de produits dégradants, jeux absurdes, ... qui font accepter aux nouveaux, de manière insidieuse, des choses qu'ils n'auraient pas acceptées en d'autres circonstances. Le respect des droits de l'homme, c'est le respect de dignité et de l'intégrité des personnes, en particulier des plus vulnérables.

Le bizutage est contraire à la dignité humaine parce qu'il porte atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes¹.

- **Le bizutage est un délit au plan pénal**
- **Une honte au plan moral**

Que disent les bizuteurs ?

"On n'a obligé personne à participer au bizutage".

⇒ **Il y a délit même si les participants sont d'accord pour participer. Dire non c'est parfois difficile mais c'est toujours possible.**

"On s'est bien amusé, tout le monde était content, le bizutage est un très bon souvenir".

⇒ **Certain(e)s restent très marqué(e)s par les humiliations subies.** "Personne n'a refusé ni porté plainte donc il n'y a pas de problème".

⇒ **La loi du silence n'existe pas. Des plaintes sont régulièrement déposées et les faits sont connus.**

"Le bizutage a été remplacé par un « week-end d'intégration »".

⇒ **Certains pensent, à tort, qu'il suffit de modifier l'appellation des manifestations de rentrée pour échapper à la loi.**

"C'est le respect des traditions de l'école".

⇒ **Toutes les traditions ne sont pas bonnes à conserver. Les rites proposés par les bizuteurs sont souvent dégradants, humiliants et portent atteinte à la dignité humaine. L'École s'oppose formellement et fortement à ces pratiques honteuses.**

"C'est un bon moyen pour souder un groupe".

⇒ **Bizuter c'est faire subir. Intégrer, c'est partager et apprendre à se connaître. Que faire face à un bizutage ?**

S'opposer collectivement ⇒ Refuser de manière collective de participer à un bizutage. Face au refus de tous, les bizuteurs reculent.

Avertir le plus tôt possible : ⇒ Toute personne ou autorité susceptible d'agir (secouristes, équipe d'encadrement et vigiles présents sur site, directeur de l'établissement, autorités de police ou de gendarmerie ...) Recueillir des preuves :

⇒ Date, heure, lieu, faits, personnes en cause....

Porter plainte ⇒ En écrivant au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction, ou dans n'importe quel commissariat de police ou à la gendarmerie. Les témoignages peuvent se faire sous couvert d'anonymat.

¹ Informations issues et adaptées du Comité National contre le Bizutage.